

Ajoutez votre titre ici

Nous continuerons à prendre le temps pour y répondre.

Contactez-nous



Négociations sur l'accord du télétravail

En l’état actuel des discussions, il a été convenu avec la direction des dispositions ci-dessous :



Depuis mi-juillet, nous attendons que nous soit proposé, pour signature, un avenant à l'accord actuel.

Information de l'accord télétravail actuel

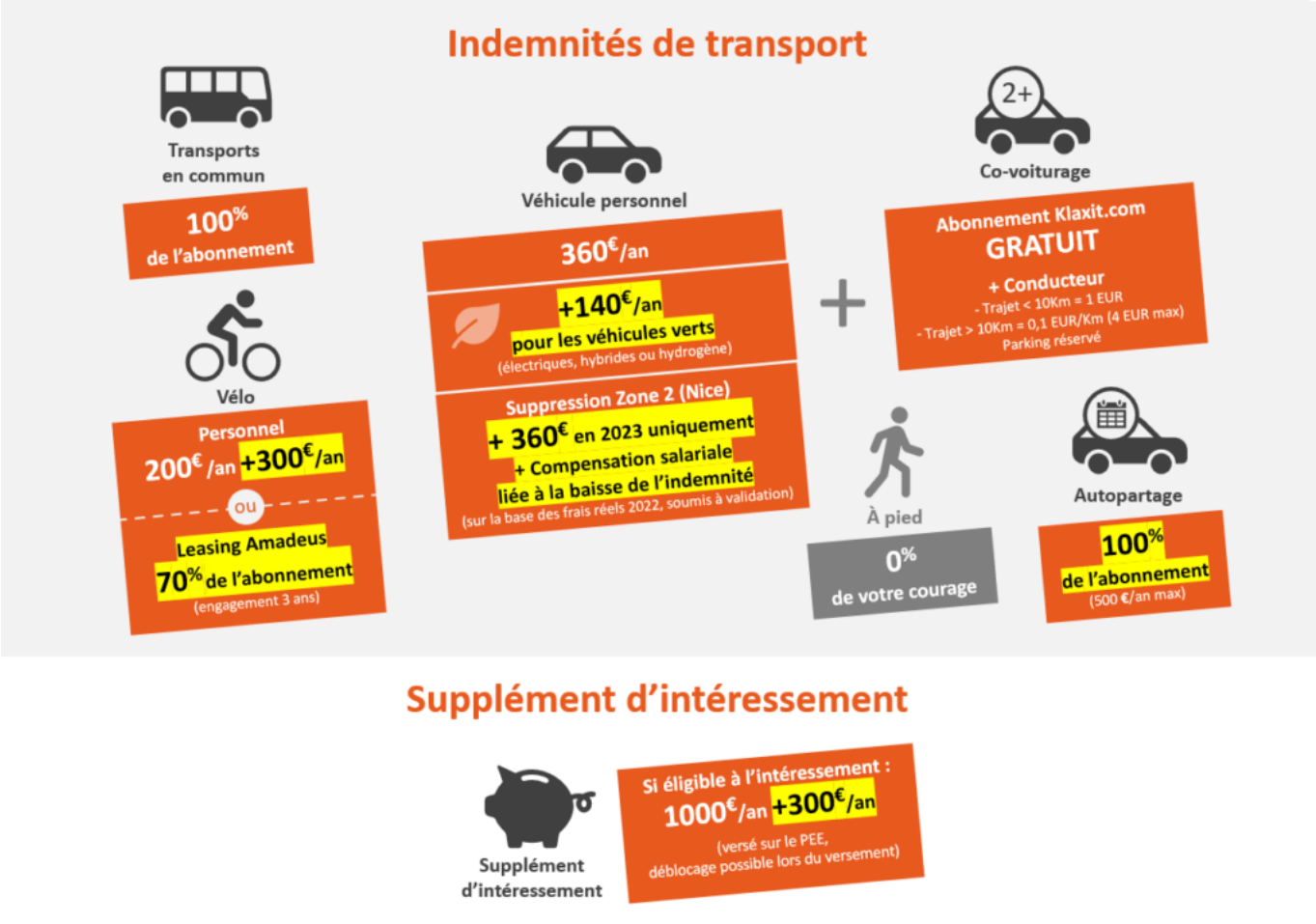


Négociations sur les indemnités de transport

Les négociations n'ont pas abouti à la signature d'un accord, mais à une décision unilatérale de l'entreprise. Néanmoins grâce à l'analyse de la centaine de situations

individuelles que vous nous avez communiquées, la CFDT a été force de propositions pour obtenir des conditions d'indemnisation acceptables pour l'ensemble des salariés par rapports aux propositions initiales de la direction.

Au terme des discussions avec la direction, nous sommes arrivés à ces dispositions :



Information <u>les indemnités de transport actuel</u>

Informations complémentaires :

A partir de 2023, le supplément d'intéressement doit passer à 1300 € annuel (à percevoir d'ici la fin de l'année) au lieu de 1000 € actuellement.
Mode télétravail 100% à distance
Forfait véhicule personnel pour les départements suivants:

Pour Nice: 06 et 83
Pour Paris: 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95
Pour Strasbourg: 67 et 68

Frais de déplacements professionnel pour les autres départements
Forfait Mobilité Durable 500 €/an (détail site URSAFF et page Néo Green transportation) :

Véhicule personnel électrique, hybride ou hydrogène
Co-voiturage via la plateforme Klaxit
Vélo personnel
Autopartage de véhicule électrique, hybride ou hydrogène (inclus scooter, exclu trottinette électrique)
Exclu :
Engin de déplacement personnel (trottinette électrique, segway électrique, gyroroue ou skateboard motorisé)
Vélo en leasing avec Amadeus (voir annonce du 5 septembre)

L'abonnement transport en commun est remboursé à 100% sans limitation.

Compensation salariale annuelle brut suite à la suppression de la Zone 2 pour les salariés de Nice :

Montant percu en 2022 moins 660 €*		Compensation BRUT Soumis à charges et impôt sur le revenu
Minimum	Maximun	
50.00 €	99.00 €	**75 €**
100.00 €	199.00 €	**150 €**
200.00 €	399.00 €	**300 €**
400.00 €	599.00 €	**500 €**
600.00 €	799.00 €	**700 €**
800.00 €	999.00 €	**900 €**
1,000.00 €	1,199.00 €	**1,100 €**
1,200.00 €	1,499.00 €	**1,350 €**
1,500.00 €	...	**100%**

* **360 €** forfait annuel mobilité de base et **300 €** complémentaire sur le supplément d'intéressement

Nous avons ainsi obtenu une compensation individuelle pérenne, laquelle sera soumise à cotisations patronales et salariales. En net, le salarié peut estimer subir une perte, mais l'intégration au salaire aura plusieurs effets positifs :

A court terme, augmentation annuelle :
- Indemnités Congés payés
- Bonus individuel
- Intéressement (bonus compagnie)
- Participation

A long terme, l'amélioration de ta pension de retraite
- Base CARSAT
- Complémentaire ARGIC-ARCOO
- Privée SOGECAP – Art 83

Nous restons à ta disposition pour t'aider à vérifier que tu bénéficieras pleinement de ce dispositif et veiller à ce que cet avantage ne soit pas érodé à l'occasion de tes prochaines « Salary Review » (modération des augmentations

salariales)